



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

**Arrêté n°DELE/BERPE/19/1076 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation de la SCEA PERAULT André et Jacques en vue de procéder à l'extension d'un élevage bovin sur les communes de Houlbec-Cocherel et de Douains**

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,

Vu le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-18-26 du 9 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

Vu le dossier de demande d'autorisation déposé le 30 juin 2017 et complété les 15 février 2018 et 13 mai 2019 par la SCEA PERAULT André et Jacques en vue de procéder à l'extension d'un élevage bovin sur les communes de Houlbec-Cocherel et de Douains, relevant des rubriques 2101-2a et 2101-1c de la nomenclature des installations classées,

Vu le dossier joint à la demande et notamment les plans, l'étude d'impact et l'étude de dangers,

Vu l'information du 17 juillet 2019 sur l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Normandie joint au dossier,

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées du 15 mai 2019 déclarant le dossier recevable pour faire l'objet de la procédure d'autorisation,

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Rouen du 17 juin 2019 désignant le commissaire enquêteur,

Après consultation du commissaire enquêteur,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

**- A R R E T E -**

**Article 1er :**

Une enquête publique est ouverte pendant **33 jours consécutifs** dans les communes de Houlbec-Cocherel et de Douains du **2 septembre 2019 à 16h au 4 octobre 2019 à 19h30** sur le dossier présenté par la SCEA PERAULT André et Jacques en vue de procéder à l'extension d'un élevage bovin sur les communes de Houlbec-Cocherel et Douains. Cette enquête peut être prolongée pour une durée maximale de quinze jours, par décision du commissaire enquêteur.

## Article 2 :

Durant le délai fixé ci-dessus, le dossier en version papier est déposé dans les mairies de Houlbec-Cocherel et de Douains où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet dont les feuillets seront paraphés par le commissaire enquêteur.

Un dossier en version numérique est déposé dans chaque mairie concernée par le plan d'épandage et/ou comprises dans le rayon d'affichage.

Les observations pourront également être adressées par écrit avant l'expiration du délai de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Houlbec-Cocherel, siège de l'enquête, ou par voie électronique (avant le 4 octobre 2019 à 19h30) à : [pref-projet-sceaperault@eure.gouv.fr](mailto:pref-projet-sceaperault@eure.gouv.fr) pour y être annexées au registre. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront disponibles sur le site internet de la préfecture de l'Eure : <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-Publiques>.

Le dossier est également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure à la même adresse. Il pourra être consulté en versions papier et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la préfecture de l'Eure.

## Article 3 :

Monsieur Christian BAISSÉ, responsable sûreté industrielle est désigné en qualité de commissaire enquêteur, par la présidente du tribunal administratif de Rouen.

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de cette enquête.

## Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir les observations, lors des permanences suivantes, à la mairie de:

Houlbec-Cocherel:

- lundi 2 septembre 2019 de 16h à 19h,
- samedi 21 septembre 2019 de 9h à 12h,
- jeudi 26 septembre 2019 de 16h à 19h.

Douains:

- vendredi 4 octobre 2019 de 16h30 à 19h30.

## Article 5 :

Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est publié aux frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 18 août 2019**, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit **entre le 2 septembre 2019 et le 9 septembre 2019** dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis est publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 18 août 2019**, et pendant toute la durée de celle-ci, dans les mairies de Houlbec-Cocherel et de Douains et éventuellement par tout autre procédé en usage dans les communes.

Cet avis est également affiché dans les communes:

**concernées par l'épandage:** Chambray, Champenard, La Heunière, Ménilles, Rouvray, la Chapelle-Longueville, Saint-Aubin-sur-Gaillon, Sainte-Colombe-près-Vernon, Saint-Etienne-sous-Bailleul, Saint-Pierre-de-Bailleul, Saint-Vincent-des-Bois, Saint-Pierre-la-Garenne, Villez-sous-Bailleul, Vernon, Saint-Marcel;

**comprises dans un rayon d'un kilomètre** autour du périmètre du projet: Rouvray, Hardencourt-Cocherel, Vaux-sur-Eure, Ménilles et Pacy-sur-Eure.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par leurs soins et adressé au bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales de la préfecture de l'Eure à l'issue de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède, à ses frais, à l'affichage du même avis, imprimé au format A2, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure : <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques>.

#### **Article 6 :**

A l'expiration de l'enquête, les registres sont remis sans délai au commissaire enquêteur, et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales relatives au projet, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées aux registres et entend toute personne qui lui paraît utile de consulter. Il établit un rapport sur le déroulement de l'enquête et rédige ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le commissaire enquêteur adresse au préfet de l'Eure le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 7 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée dans les mairies concernées par l'enquête pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture, à la disposition du public pendant un an.

#### **Article 8 :**

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

La décision correspondante sera prise par le préfet de l'Eure par voie d'arrêté préfectoral.

**Article 9 :**

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de la SCEA PERAULT André et Jacques - 13 rue de la Cailletterie - 27120 HOULBEC COCHEREL.

**Article 10 :**

Le secrétaire général de la préfecture et les maires de Houlbec-Cocherel et de Douains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- à la sous-préfète des Andelys,
- aux communes et communauté de communes concernées,
- au directeur départemental des territoires et de la mer,
- à la présidente du tribunal administratif,
- à l'inspecteur des installations classées (DDPP),
- au commissaire enquêteur.

Evreux, le 26 JUIL. 2019

pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture

  
Jean-Marc MAGDA